



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/84
5 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Onzième session
New-York, 6-17 février 1995
Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

PROBLEMES METHODOLOGIQUES

Note du secrétariat intérimaire

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	3
A. Mandat du Comité	1 - 3	3
B. Objet de la note	4 - 7	4
C. Mesures que pourrait prendre le Comité . . .	8	4
II. NOUVELLES INFORMATIONS PERTINENTES SUR LES QUESTIONS METHODOLOGIQUES	9 - 14	5
A. Directives pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre	9 - 11	5
B. Potentiels de réchauffement du globe	12	6
C. Evaluation de la vulnérabilité et mesures d'adaptation	13 - 14	6

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. TRAVAUX FUTURS SUR LES QUESTIONS METHODOLOGIQUES .	15 - 22	7
A. Méthodes applicables aux inventaires	15 - 18	7
B. Autres questions méthodologiques	19 - 22	8
IV. PROJET DE RECOMMANDATION A ADRESSER A LA CONFERENCE DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION	23	9

Annexe

Liste révisée des catégories de sources et de puits	12
---	----

I. INTRODUCTION

A. Mandat du Comité

1. A sa neuvième session, le Comité a adopté la décision 9/1 sur les questions méthodologiques (A/AC.237/55, annexe I, décision 9/1), par laquelle il a décidé :

a) Que les Parties visées à l'annexe I devraient, provisoirement, se reporter au projet de directives pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour rédiger leurs communications initiales; et a décidé en outre d'inviter le GIEC à diffuser largement ce projet de directives;

b) Que les potentiels de réchauffement du globe (PRG) peuvent être utilisés dans les communications nationales en attendant que la Conférence des Parties prenne une décision à sa première session, et conformément aux "Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I" (voir A/AC.237/55, annexe I, annexe de la décision 9/2, par. 5); et a décidé en outre d'inviter le GIEC à fournir les valeurs des PRG pour tous les gaz sur 20 ans, 50 ans, 100 ans, 200 ans et 500 ans, et à prendre en considération les gaz ayant une très longue durée de vie;

c) Que les Parties devraient inclure les données sur les émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux, en les classant dans une catégorie spéciale, dans leurs inventaires des émissions sur la base des ventes de combustibles et devraient, autant que possible, s'abstenir de les comptabiliser dans leurs émissions nationales totales (voir A/AC.237/55, annexe I, annexe de la décision 9/2 par. 14);

d) Que les questions méthodologiques seraient réexaminées à sa onzième session à l'occasion de l'élaboration des recommandations finales à la Conférence des Parties; et a décidé en outre d'inviter le GIEC à poursuivre ses travaux sur les méthodes, notamment ceux relatifs aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre par source et des absorptions par puits, aux potentiels de réchauffement du globe de ces gaz, à l'évaluation de la vulnérabilité, à l'adaptation et aux projections des émissions et des absorptions, et à étudier les méthodes qui permettent d'évaluer les effets des mesures.

2. Dans cette décision, le Comité a recommandé que la Conférence des Parties se saisisse de la question de l'attribution des émissions provenant des combustibles de soute, et que les gouvernements et les organisations internationales compétentes soient encouragés à poursuivre et à intensifier leurs travaux sur les émissions provenant des combustibles de soute et tiennent le secrétariat intérimaire informé des progrès accomplis.

3. Le Comité a prié également le secrétariat intérimaire de préparer, pour examen par le Comité à sa onzième session, une documentation sur les travaux entrepris dans les organes compétents, y compris le GIEC, au sujet des méthodes concernant les questions mentionnées au paragraphe 1 d) ci-dessus,

et sur les questions méthodologiques, y compris des projets de recommandations à adresser à la Conférence des Parties à sa première session, en se fondant sur les décisions du Comité et les nouvelles informations pertinentes.

B. Objet de la note

4. La présente note a pour objet de communiquer au Comité les nouvelles informations pertinentes sur les méthodes concernant les questions mentionnées au paragraphe 1 d) ci-dessus. En outre, le Comité sera saisi de certaines parties du Rapport spécial que le GIEC a préparé pour la première Conférence des Parties, à savoir les résumés à l'intention des décideurs qui avaient été approuvés lors de la réunion plénière du GIEC, en novembre 1994. La présente note a été rédigée en consultation étroite avec le secrétaire du GIEC; le Président du Groupe fournira au Comité, à sa onzième session, un rapport circonstancié sur les conclusions de la réunion plénière du GIEC et ce dernier mettra une documentation de fond à la disposition des Etats membres avant cette session.

5. Lorsqu'il examinera la présente note, le Comité aura à l'esprit l'information contenue dans la documentation qui avait été élaborée pour des sessions antérieures sur des questions méthodologiques (voir A/AC.237/34; A/AC.237/44 et Add.1 et 2 et A/AC.237/Misc.32). Le document A/AC.237/68, qui avait été préparé pour la dixième session, contient lui aussi un rapport sur l'état d'avancement des études et des activités menées par le GIEC et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation. Les incidences de la décision 9/2 sur les directives et procédures applicables aux communications initiales et de la décision 9/3 sur les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention (adoptées par le Comité à sa neuvième session), ainsi que la documentation connexe qui avait été préparée pour les dixième et onzième sessions, intéressent également l'examen des problèmes méthodologiques (voir A/AC.237/46; A/AC.237/55, annexe I, A/AC.237/63 et Add.1; A/AC.237/64; A/AC.237/81; et A/AC.237/85).

6. On trouvera à la section II les nouvelles informations pertinentes concernant les directives du GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, les potentiels de réchauffement du globe et l'évaluation de la vulnérabilité et les mesures d'adaptation. Dans la Section III, on examine la question des travaux futurs sur les problèmes méthodologiques, notamment en ce qui concerne les travaux de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

7. Un projet de recommandation sur les questions méthodologiques à adresser à la première Conférence des Parties est reproduit à la section IV.

C. Mesures que pourrait prendre le Comité

8. Le Comité voudra peut-être prendre note de l'information fournie ci-après et donner des orientations quant aux nécessités à court terme des travaux méthodologiques en attendant que le SBSTA entame ses activités. Le secrétariat intérimaire propose que le Comité adopte une recommandation à adresser à la première Conférence des Parties sur les questions méthodologiques.

II. NOUVELLES INFORMATIONS PERTINENTES SUR
LES QUESTIONS METHODOLOGIQUES

A. Directives pour l'établissement des inventaires
nationaux des gaz à effet de serre

9. Depuis la neuvième session du Comité, le projet de directives pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre de février 1994 (dénommé ci-après "les Directives") a été réexaminé de façon approfondie. Les modifications de fond qui ont résulté de cet examen, qui sont l'expression d'un accord général au sujet des meilleures méthodes dont on dispose actuellement pour calculer et communiquer les inventaires nationaux, donnent suite à la décision 9/1 du Comité. Sur recommandation de son Groupe de travail I, le GIEC, à sa dixième session, a approuvé les directives révisées ainsi que leur application au calcul et à la communication des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre par source et des absorptions par puits. Ce faisant, le GIEC a été d'avis que les directives devraient être révisées périodiquement compte tenu des nouvelles connaissances scientifiques et techniques.

10. Les modifications ci-après intéressent les travaux du Comité :

a) le cas échéant, la présentation des tableaux de données exclut du total des émissions nationales celles qui proviennent des combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux, mais prévoit leur communication séparée;

b) il a été adopté une structure révisée des catégories de source/puits qui est reproduite en annexe à la présente note. Il convient de noter que les méthodes d'estimation par défaut des émissions et des absorptions par le secteur de la modification de l'utilisation des sols et de la sylviculture ont été profondément remaniées;

c) il est précisé que si un pays a appliqué sa propre méthodologie pour calculer les émissions provenant de la combustion de combustible, il devrait également appliquer la méthode de référence du GIEC à titre de procédure de vérification. A cet effet, les tableaux de données fournis facilitent la communication des résultats des deux méthodologies. Les pays sont priés également d'expliquer toute différence importante au niveau des résultats;

d) on a rajouté de nouveaux tableaux de données afin de permettre aux pays de rendre compte des hydrocarbures fluorés (HFC), des hydrocarbures perfluorés (PFC) et des oxydes de soufre;

e) le cas échéant, les tableaux de données comportent des colonnes distinctes pour les émissions par source et les absorptions par puits de dioxyde de carbone (CO₂).

11. Le Comité pourrait recommander à la première Conférence des Parties d'engager les Parties visées à l'annexe I et, dans la mesure du possible, les autres Parties, à appliquer les directives révisées lors de la préparation de leurs communications nationales (voir le projet de recommandation sur les

questions méthodologiques à la section IV ci-après). La version définitive des directives sera mise à la disposition de la première Conférence des Parties, par le GIEC, en langues espagnole, française et russe.

B. Potentiels de réchauffement du globe

12. Le rapport récapitulatif sur le forçage radiatif établi en 1994 par le GIEC à l'intention des décideurs donne les toutes dernières estimations des PRG, qui sont de 10 à 30 % supérieures à celles qui sont indiquées dans le Supplément 1992 à l'évaluation scientifique du GIEC. Il faut cependant souligner que ces augmentations dépendent principalement de la durée de vie plus courte du dioxyde de carbone et de la durée de vie généralement plus longue des autres gaz présents dans l'atmosphère par rapport aux estimations. Par ailleurs, l'absorption effective du rayonnement par ces gaz n'a guère changé. L'incertitude caractéristique qui est associée aux valeurs de PRG est de ± 35 % par rapport à la référence CO₂. La valeur du PRG pour le méthane englobe aussi bien les effets directs que les effets indirects. L'effet indirect des chlorofluorocarbones (CFC) et des halons, qui tend à diminuer le PRG de ces gaz, n'est pas inclus. Le Comité voudra peut-être prendre note de ces valeurs actualisées du PRG et encourager les Parties qui appliquent ce paramètre dans la présentation de leurs données d'inventaire et de projection à utiliser les valeurs établies par le GIEC en 1994 sur une période de 100 ans.

C. Evaluation de la vulnérabilité et mesures d'adaptation

13. Le rapport de synthèse sur l'adaptation établi par le secrétariat pour la dixième session du Comité (A/AC.237/68) indique en annexe l'état d'avancement des études et activités du GIEC et du PNUÉ concernant les effets des changements climatiques et des mesures d'adaptation. Cette annexe fait état des Directives techniques pour l'évaluation des incidences des changements climatiques et des mesures d'adaptation, qui ont été examinées et adoptées par le GIEC et incorporées dans son Rapport spécial. Ces Directives sont destinées à aider les Parties à formuler leurs politiques nationales et régionales d'adaptation; elles seront actualisées au fur et à mesure que les méthodologies seront affinées et que l'on disposera d'informations supplémentaires sur les incidences potentielles des changements climatiques et les possibilités d'adaptation.

14. Comme la définition de la notion d'adaptation qui est employée dans le résumé des directives susmentionnées tient compte des effets aussi bien négatifs que positifs des changements climatiques, le GIEC a noté que "le terme adaptation peut recouvrir toutes les activités délibérément entreprises dans le but de combattre ou devancer les effets néfastes de changements climatiques rapides", ajoutant en substance que les activités entreprises dans le but de réagir à tout impact bénéfique de changements climatiques rapides ou de le devancer ne sont pas expressément englobées ni exclues de cette définition.

III. TRAVAUX FUTURS SUR LES QUESTIONS METHODOLOGIQUES

A. Méthodes applicables aux inventaires

15. Il convient de rappeler que l'élaboration et l'amélioration des directives applicables aux inventaires doivent être considérées comme une entreprise de longue haleine. Le SBSTA devra notamment se pencher sur les questions méthodologiques, en particulier les méthodes applicables aux inventaires nationaux. A cet égard, le GIEC a examiné, à sa dixième session, des propositions tendant à poursuivre le Programme relatif aux inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Etant donné sa situation financière et le fait que la Conférence des Parties et son organe subsidiaire reprendront progressivement à leur compte une partie des travaux liés aux méthodes d'inventaire, le GIEC est convenu de certains éléments en vue de l'élaboration d'un programme réduit, et provisoire, sur les 15 mois à venir. Au terme de ce délai, soit début 1996, les rôles respectifs du GIEC et du SBSTA devraient être plus clairement définis et des plans concernant les travaux futurs sur les méthodes d'inventaire pourraient être élaborés. Ce programme transitoire pourra être élargi selon le financement disponible. Le Président du GIEC a proposé aussi qu'à la fin de cette période, les activités du Groupe concernant l'élaboration de méthodes soient limitées à l'évaluation périodique des travaux en cours afin de s'assurer de la cohérence globale en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Il a déclaré également que les travaux sur les méthodologies nouvelles seraient entrepris au fur et à mesure des besoins ou lorsque de nouvelles connaissances se feraient jour.

16. Le GIEC a adopté plusieurs éléments de programme, dont l'identification et la rectification de toute carence ou erreur majeure dans le présent ensemble de Directives ainsi qu'une première évaluation des Directives fondée sur l'expérience des pays. On s'attachera en priorité aussi à achever les directives par l'incorporation des méthodes permettant d'estimer les gaz à effet de serre supplémentaires ainsi que les catégories de source pour les gaz qui sont déjà pris en compte dans les directives actuelles. Cependant, dans la situation financière actuelle, le programme de travail ne vise que l'élaboration de recommandations concernant la modification des méthodes d'estimation et exclut l'élaboration, la publication ou la distribution de documents remaniant les directives ou les mettant à jour.

17. Les activités de vulgarisation et de coopération techniques se poursuivront. On intensifiera les contacts avec le secrétariat de la Convention afin de veiller à ce que les aspects opérationnels des directives puissent être confiés aux institutions relevant de la Convention d'ici à la fin de la période de transition. Le GIEC a décidé également d'envisager de poursuivre le Programme à sa prochaine réunion plénière prévue en décembre 1995.

18. Dans sa recommandation à la première Conférence des Parties au sujet des questions méthodologiques, le Comité pourrait peut-être mentionner l'importance d'une collaboration étroite entre le SBSTA et le GIEC, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'amélioration des méthodes d'inventaire (voir le projet de recommandation à la section IV ci-après) et encourager

le SBSTA à examiner son programme de travail sur les méthodes d'inventaire et ses relations avec le GIEC concernant ce travail. A cet égard, la première Conférence des Parties pourrait charger l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de créer un groupe consultatif technique chargé de l'aider dans ses travaux concernant les questions méthodologiques (voir A/AC.237/85). Dans l'intervalle, et compte tenu de la portée limitée du Programme GIEC/OCDE/AIE, le Comité pourrait se pencher sur la question de savoir si des directives révisées seraient nécessaires et, dans l'affirmative, pour quelle date, afin que le GIEC et le secrétariat de la Convention puissent étudier les moyens de satisfaire ce besoin.

B. Autres questions méthodologiques

19. Le SBSTA voudra peut-être étudier le type de travail méthodologique qu'il pourrait entreprendre dans le domaine de l'impact des changements climatiques et de l'adaptation, compte tenu des travaux d'autres organes compétents.

20. En ce qui concerne les projections et l'évaluation de l'effet des mesures entreprises en application de la Convention, comme dans le cas de l'élaboration des méthodes d'inventaire, l'examen des communications nationales devrait livrer une information et des données utiles à l'élaboration des connaissances scientifiques et méthodologiques concernant ces questions. A cet égard, le Comité pourrait recommander à la première Conférence des Parties d'engager le SBSTA à se pencher sur la question des projections et de l'évaluation des mesures compte tenu de l'expérience acquise lors de l'examen des communications des Parties visées à l'annexe I.

21. Le programme adopté par le GIEC pour élaborer et diffuser des directives sur les méthodes analytiques d'évaluation des options et des techniques d'atténuation des changements climatiques intéresse la mise en oeuvre de la Convention et les travaux du SBSTA. Ce programme a pour objet de généraliser l'application de méthodes analytiques efficaces permettant d'évaluer les possibilités d'atténuation des changements climatiques, d'où une amélioration des stratégies nationales d'atténuation de ces changements et une plus grande comparabilité des résultats fournis par les pays dans leurs communications. Le programme de travail triennal vise à achever l'élaboration et la mise en commun d'une information sur les techniques d'atténuation et les méthodes analytiques entre les pays, l'élément clef étant l'octroi d'une assistance et d'une formation techniques aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition dont les moyens analytiques demandent d'être renforcés.

22. A sa dixième réunion plénière, le GIEC a conclu qu'il devait maintenir l'éventail actuel de ses domaines d'évaluation. Il a également mentionné la nécessité de préciser ses relations futures avec le SBSTA afin d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce que l'information soit communiquée en temps voulu. La possibilité de créer des groupes de travail mixtes afin d'établir des voies de communication entre ces deux organes a été évoquée. Le GIEC a autorisé son président à examiner le rôle que pourrait jouer le Groupe au moyen de consultations avec ses organes apparentés (à savoir l'Organisation météorologique mondiale et le PNUE), le Bureau du Comité et le secrétariat de la Convention. Le Président du GIEC mettra le Comité au courant de ses conclusions.

IV. PROJET DE RECOMMANDATION A ADRESSER A LA CONFERENCE
DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION

23. Après avoir pris note des nouvelles informations pertinentes ci-dessus, le Comité voudra peut-être examiner, en vue de l'adopter, le projet de recommandation ci-après à l'intention de la première Conférence des Parties sur les questions méthodologiques, qui comprend un projet de décision de la Conférence.

Questions méthodologiques

Le Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques,

Rappelant qu'il est chargé de préparer la première session de la Conférence des Parties en application de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi les paragraphes 2 c) de l'article 4, 2 d) de l'article 7, 2 e) de l'article 9 et 1 a) de l'article 12 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant en outre ses travaux préparatoires sur les questions méthodologiques dont il est rendu compte dans les documents A/AC.237/24, A/AC.237/41 et A/AC.237/55,

Recommande que la Conférence des Parties adopte la décision ci-après :

Projet de décision de la Conférence des parties 1/..

Questions méthodologiques

La Conférence des Parties à sa première session,

Rappelant les paragraphes 2 c) de l'article 4, 2 d) de l'article 7, 2 e) de l'article 9 et 1 a) de l'article 12 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Ayant examiné la recommandation du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques reproduite dans le document ... ,

1. Décide :

a) Que les Parties visées à l'annexe I et, dans la mesure du possible, les autres Parties, devraient se reporter aux Directives pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre et aux Directives

techniques pour l'évaluation des incidences des changements climatiques et des mesures d'adaptation pour rédiger leurs communications nationales 1/ en application de la Convention;

b) Que les Parties peuvent appliquer les potentiels de réchauffement du globe sur une période de 100 ans qui sont indiqués par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques dans son Rapport spécial de 1994 pour traduire leurs inventaires et projections en équivalents-dioxyde de carbone; les Parties peuvent également appliquer au moins un des trois autres horizons temporels indiqués par le Groupe dans ce même rapport;

c) Que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, mettant à contribution les organes internationaux compétents déjà en place, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et compte tenu des décisions 1/.. (sur le processus d'examen des communications nationales initiales) et 1/.. (sur les organes subsidiaires), devrait :

- i) Examiner les questions méthodologiques découlant de l'étude des communications nationales, notamment celles qui ont été identifiées lors de la compilation et de la synthèse des communications nationales et dans les rapports d'examen approfondi disponibles, et faire des recommandations à ce sujet à la Conférence des Parties à sa deuxième session;
- ii) Donner des conseils, en tenant compte des conclusions de l'examen mentionné à l'alinéa i) ci-dessus, sur la mise au point, l'amélioration, le perfectionnement et l'application de méthodes comparables permettant :
 - de dresser des inventaires nationaux des émissions et des absorptions des gaz à effet de serre;
 - de projeter les émissions et les absorptions nationales des gaz à effet de serre et de comparer les contributions respectives de différents gaz aux changements climatiques;
 - d'évaluer les effets individuels et cumulés des mesures entreprises en application des dispositions de la Convention;
 - d'effectuer des analyses d'impact/sensibilité et d'évaluer les mesures d'adaptation;

1/ L'expression "communications nationales" s'applique aussi aux communications provenant de l'organisation d'intégration économique régionale mentionnée dans l'annexe I de la Convention.

- iii) Proposer un plan de travail et un calendrier d'activités à plus long terme concernant les questions méthodologiques (en particulier les méthodes applicables aux inventaires), y compris l'établissement de relations de travail avec d'autres organes (en particulier le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que ses groupes de travail et programmes);
- iv) Proposer un plan de travail et un calendrier en vue d'étudier les aspects techniques de la question de l'attribution et de la maîtrise des émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux, en s'inspirant des travaux en cours menés par les gouvernements et les organisations internationales, dont l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale;
- v) Faire rapport sur les travaux ci-dessus à la Conférence des Parties à sa deuxième session;

d) Qu'elle examinera à une future session, à la lumière des renseignements scientifiques, techniques et pratiques fournis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, les questions visées dans les décisions figurant aux alinéas a) et b) ci-dessus;

2. Invite les organisations et organismes internationaux compétents, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, à contribuer aux travaux de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, spécialement les travaux sur les méthodologies, en particulier celles qui concernent les inventaires des émissions anthropiques par source et les absorptions par puits de tous les gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les potentiels de réchauffement du globe de ces gaz à effet de serre, l'évaluation de la vulnérabilité et les mesures d'adaptation, les projections des émissions par source et les absorptions par puits, l'évaluation des effets des mesures entreprises en application des dispositions de la Convention, et l'attribution et la maîtrise des émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux.

Annexe

LISTE REVISEE DES CATEGORIES DE SOURCES ET DE PUIITS

1. Energie
 - A. Activités de combustion de combustible
 1. Industries énergétiques et de transformation
 2. Industrie (CITI) */
 3. Transport
 4. Combustion en petites installations (notamment par le commerce et les institutions, le secteur résidentiel et la branche agriculture/sylviculture/pêche)
 5. Autres activités
 6. Biomasse brûlée traditionnellement pour la production d'énergie
 - B. Emissions fugaces d'hydrocarbures
 1. Combustibles solides
 2. Pétrole et gaz naturel
2. Procédés industriels (CITI) */
 - A. Sidérurgie et transformation de l'acier
 - B. Métallurgie des métaux non ferreux
 - C. Fabrication de substances chimiques inorganiques
 - D. Fabrication de substances chimiques organiques
 - E. Fabrication de produits minéraux non métalliques
 - F. Autres
3. Utilisation de solvants et d'autres produits
 - A. Application de peinture
 - B. Dégraissage et nettoyage à sec
 - C. Application de produits chimiques, fabrication et traitement
 - D. Autres
4. Agriculture
 - A. Fermentation entérique
 - B. Gestion des engrais animaux
 - C. Riziculture
 - D. Terres agricoles
 - E. Feux de savane réglementaires
 - F. Brûlage sur place des résidus agricoles
 - G. Autres

*/ Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique.

5. Modification de l'utilisation des sols et sylviculture
 - A. Modification des peuplements forestiers et d'autres peuplements de biomasse ligneuse
 - B. Transformation des forêts et des prairies
 - C. Abandon de terres aménagées
 - D. Autres

6. Déchets
 - A. Elimination des déchets solides en surface
 - B. Traitement des eaux usées
 - C. Incinération des déchets
 - D. Autres déchets

7. Autres
